

CSRD et climat (1 jour)



Comment satisfaire aux exigences de durabilité de la CSRD en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ?

Programme détaillé de la formation

Mise à jour : 22/05/2024

Contexte réglementaire

Le reporting climat des entreprises était jusqu'ici régi, au niveau européen, par la directive 2014/95/UE (modifiant la directive 2013/34/UE, dite directive « comptable »), obligeant les entreprises de plus de 500 salariés à inclure, dans leur rapport de gestion, une déclaration non financière comportant entre autres un volet climat. La directive 2014/95/UE est appelée la « Non Financial Reporting Directive » ou NFRD).

Dans le cadre de sa communication sur le Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), publiée le 11 décembre 2019, la Commission souhaitait renforcer ces dispositifs relatifs aux investisseurs et aux entreprises ; et avait annoncé une révision à venir de la directive NFRD.

Le 24 février 2022, les États membres de l'UE ont ainsi approuvé à l'unanimité la position du Conseil sur la proposition relative à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le but de cette nouvelle directive est de renforcer la transparence, la fiabilité et la cohérence des informations fournies ; mais aussi d'étendre ces obligations à davantage d'entreprises (passant de près de 11 000 à environ 50 000) ; et enfin de simplifier ce processus de reporting.

A la suite de cette approbation, l'Acte délégué de la CSRD a été adopté par la Commission européenne le 31 juillet 2023. Ce document fixe les 12 nouveaux standards européens de reporting et de durabilité des entreprises (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS) concernant les trois piliers des critères ESG (l'environnement, le social et la bonne gouvernance) et joue un rôle directeur dans l'application de la CSRD.

Enfin, la directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) a été transposée en droit français en décembre 2023 via l'ordonnance no 2023-1142 du 6 décembre 2023 « relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales » et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023.

Cette nouvelle réglementation a pris effet au 1er janvier 2024 sur les grandes entreprises cotées.

La CSRD fera l'objet d'une mise en œuvre progressive sur 5 années :

- **2024** : Durant cette période, la CSRD concernera les grandes entreprises cotées et les entreprises cotées mères d'un grand groupe, réalisant +40M€ de CA et/ou +20M€ de bilan, ayant +500 employés et déjà soumises à la NFRD (reporting DPEF)
- **2025** : la CSRD concernera également les grandes entreprises cotées et les entreprises cotées mères d'un grand groupe, réalisant +40M€ de CA et/ou +20M€ de bilan et/ou ayant +250 employés (au moins deux des trois critères)



- **2026** : la CSRD couvrira les PME cotées en bourse, réalisant +8M€ de CA et/ou +4M(é) de bilan et/ou ayant +50 salariés (au moins deux des trois critères) sauf les micro-entreprises
- **2028** : la CSRD intégrera enfin les grandes filiales/succursales européennes Petites/moyennes filiales/succursales européennes cotées en bourse (sauf microentreprises) dont l'entreprise mère relève du droit d'un pays tiers et réalise +150M€ de CA dans l'Union (le rapport sur la durabilité couvre les informations précisées par la CSRD, au niveau du groupe de la société mère ultime de pays tiers)

Sur les 12 ESRS, uniquement les deux premières (ESRS 1 et 2), ont été considérées par la Commission européenne comme obligatoires. Néanmoins, il ne s'agit que de normes techniques indiquant aux organismes comment réaliser leur déclaration. Pour le reste, les entreprises ne communiqueront et ne déclareront que les informations qu'elles jugent pertinentes en ce qui concerne l'impact de leurs activités (ou la matérialité) sur l'environnement et la société sans avoir besoin de justifier leur choix. Une exception a été retenue cependant, concernant la norme « climat » (ESRS E1) : si l'entreprise décide ne pas communiquer sur ce standard, ce sera à elle de prouver que son activité n'a pas de répercussions sur le climat.

Objectifs de la formation

L'objectif de cette formation est d'apporter aux entreprises une bonne compréhension des objectifs et exigences de la CSRD et de leur permettre d'appréhender les indicateurs à rapporter, en particulier en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, qui seront à transmettre au 1er janvier 2025 par les premières entreprises assujetties.

Les objectifs de la session sont :



- Comprendre les enjeux climatiques sous-jacents à l'ESRS E1 Climat
- Appréhender le contexte et les enjeux de la réglementation CSRD
- Comprendre les exigences liées aux différentes normes transversales et thématiques
- Comprendre les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de la CSRD au sein de son entreprise
- Comprendre les indicateurs, exigences et concepts de l'ESRS E1
- Être capable de lancer une démarche d'analyse de double matérialité et de reportage de l'ESRS E1 au sein de son entreprise

Programme

Cette formation se déroulera en quatre parties, animées par deux intervenants, un formateur du Citepa et un formateur de DS Avocats.



1. **Enjeux globaux du changement climatique** : Causes et conséquences du changement climatique, interdépendances avec les autres enjeux environnementaux, objectifs de l'Accord de Paris, objectifs et politiques climatiques en Union européenne et en France
2. **Principes et contexte réglementaire de la CSRD** : genèse de la CSRD et comparaison à la NFRD, modalités d'assujettissement et de périmètre de la CSRD, réglementations internationales, européennes et françaises associées, émergence de la nouvelle profession réglementée d'auditeur de durabilité
3. **Architecture et normes de la CSRD (ESRS)** : architecture de la CSRD, présentation des ESRS transversales, présentation des principaux indicateurs des ESRS thématiques (E / S / G), méthodologie et mise en œuvre opérationnelle du rapport de durabilité, audit du rapport de durabilité

4. **Focus sur la norme climat** : double matérialité, métriques de performance, impacts, risques et opportunités, cibles, politiques et mesures.

Une entreprise « fil rouge » sera intégrée aux quatre parties afin d'illustrer le propos réglementaire et de cibler des points d'attention particuliers. Des quizz permettront également de mobiliser les participants sur les concepts nouveaux.

Si la formation présente les différents indicateurs en lien avec le climat et les concepts sous-jacents, elle n'a pas pour objectif d'expliquer la manière de produire ces indicateurs. Ainsi, comment estimer son empreinte carbone et sa résilience climatique et comment élaborer ses stratégies de décarbonation, d'adaptation et de contribution ne seront pas des problématiques abordées dans cette formation axée sur la réglementation.

Public concerné



- Responsables RSE / ESG / climat
- Responsables QHSE (notamment les services Environnement / Energie)
- Responsables de direction (direction générale, direction financière, direction des achats, etc.)
- Analystes ESG et investisseurs
- Consultants

Aucune connaissance préalable n'est requise

Matériel



Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons vivement de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité).

Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.

Horaires et lieu



- Horaires de la formation : **9h30 - 17h30 pour les sessions à Paris, et 9h00 - 17h00 pour les sessions en visioconférence**
- Durée d'enseignement : 7 heures
- En visio-conférence :
 - L'outil Microsoft Teams est utilisé
 - Une pause de 1h pour le déjeuner
 - Deux pauses de 15 minutes (matin et après-midi)
- En présentiel :
 - Deux pauses avec collation sont prévues dans la journée (matin et après-midi)
 - Une pause déjeuner est prévue dans un restaurant proche du Citepa (les frais sont inclus dans le tarif de la formation)
- Sauf indication contraire, les formations inter-entreprises se déroulent dans la salle de formation du Citepa : **48 rue de Paradis, 75010 PARIS**

Méthodologie pédagogique et technique



- Formation **en présentiel** ou **en visioconférence**
- Formation **en groupe** (12 participants maximum)
- Formation **inter-entreprise** (des formations intra-entreprises peuvent être organisées sur demande)
- En présentiel : un support de formation papier distribué à chaque participant
- En visioconférence : un support papier est envoyé par lettre suivie au participant en amont de la session
- Méthodes pédagogiques applicatives et affirmatives
- Evaluation formative par des quizz oraux et des exercices
- Interaction questions/réponses tout au long de la formation

Dispositif d'évaluation



Une enquête de satisfaction est envoyée à chaque participant en fin de formation afin de recueillir les commentaires et opinions des participants à la formation.

Dispositif de suivi



Une feuille d'émargement est signée par les participants et le formateur par demi-journée.

Contacts



Administratif : Valentine DALODIERE
formations@citepa.org

Technique : Ludivine COZETTE
ludivine.cozette@citepa.org

Formatrices et formateurs Citepa-DS Avocats

Ludivine COZETTE



Diplômée de Sciences Po Strasbourg en relations internationales et de l'Université Paris Saclay en « Adaptation au changement climatique », Ludivine COZETTE a rejoint le Citepa début 2022. Elle est ingénieure d'études au sein de l'unité Solutions climatiques.

Principaux domaines d'expertise

- Accord de Paris : assistance technique à la mise en place de l'article 7 (adaptation au changement climatique), de systèmes de suivi et d'évaluation de l'adaptation et de cadres de transparence internationaux.
- Entreprises : accompagnement des entreprises au développement d'analyses de risques climatiques et à la mise en place de démarches d'adaptation au changement climatique.
- Formation : animation d'ateliers de sensibilisation aux enjeux du changement climatiques (Fresque du climat©, Ateliers de l'Adaptation au Changement Climatique ou AdACC©).

Niels MONTANARI



Ingénieur diplômé en informatique, mathématiques appliquées, et physique de l'environnement, Niels Montanari a rejoint le Citepa en avril 2021, Il est responsable de l'unité Empreintes & Optimisation de la Transition.

Principaux domaines d'expertise

- Transition bas-carbone des organisations : accompagnement à l'établissement de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de stratégies de transition bas-carbone.
- Inventaire national des émissions dans l'air : en charge de secteurs de l'énergie.
- Méthodes et outils : évaluation prospective et élaboration optimisante de plans d'action et de trajectoires de transition en avenir incertain.

Yvon MARTINET



Avocat associé au sein du Cabinet DS Avocats - Département Droit de l'environnement et développement durable depuis 2014, Yvon Martinet possède plus de 30 ans d'expérience qui lui ont permis d'acquérir une approche transversale du droit et une pratique reconnue en matière de risques industriels (Hygiène, Sécurité, santé, Environnement) au plan national et international.

Principaux domaines d'expertise

- Droit de l'environnement (pollutions et nuisances, sites et sols pollués, déchets, reach...)
- Droit de l'énergie
- Droit de la sécurité des produits (alimentaires ou non alimentaires)
- Droit de l'hygiène, santé et sécurité au travail

Patricia SAVIN

Avocate associée au sein du Cabinet DS Avocats - Département Droit de l'environnement et développement durable depuis 2014, Patricia Savin est responsable du département Environnement et Développement durable, notamment en charge des dossiers environnementaux dans les domaines des pollutions et nuisances, immobilier, industries, espèces protégées, eau, déchets, ICPE... Elle possède plus de 25 ans d'expérience et est régulièrement consultée en tant qu'expert. Ainsi, elle a fait partie du COPIL du Ministère de l'Ecologie en charge de la rédaction de la Feuille de Route Economie Circulaire portant la loi AGECE ; du groupe de travail installé par la Garde des Sceaux chargé d'introduire la notion de « préjudice écologique » dans le Code civil ; du Comité juridique du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en charge de la rédaction de la Charte de l'environnement.

Principaux domaines d'expertise

- ICPE - Seveso - IOTA - carrières - mines
- Sites et sols pollués
- Déchets
- Villes et territoires durables
- Biodiversité
- Responsabilité sociétale des entreprises

Nina LATORRE DE ITTURIECHA

Nina LATORRE DE ITTURIECHA est diplômée du Master 2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme des Universités Paris I Panthéon-Sorbonne et Paris II Panthéon-Assas (major de promotion). Depuis janvier 2021 elle intervient sur des sujets variés, tant en conseil qu'en contentieux, pour le département droit de l'environnement et du développement durable du cabinet DS Avocats.

Principaux domaines d'expertise

- Principaux domaines d'expertises :
- Economie circulaire (loi AGECE)
- Aménagement du territoire
- Biodiversité
- Taxonomie européenne